

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 octobre 2023

Délibération CA_20231027_006

Contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2024 (contribution générale, dotation de transfert)

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-35 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 novembre 2022 relative aux contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2023 (contribution générale et dotation de transfert) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 octobre 2023 relative aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale - fixation du taux d'évolution des contributions pour l'année 2024 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2024 ;

Considérant le taux d'inflation déterminé par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) de septembre 2022 à septembre 2023 ;

DECIDE :

Article unique. Les montants des contributions 2024 (contribution générale et dotation de transfert) mentionnées dans les tableaux ci-joints sont approuvés. Concernant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, le montant de chacune de leur contribution est égal à la somme des contributions des communes composant l'EPCI. Ces tableaux intègrent la correction d'une erreur concernant la réduction de la contribution relative à l'année 2023 pour la commune de Valençay. En effet, cette commune a vu sa contribution diminuer de 7 691,20€ au lieu de 11 035,20€, la différence lui sera appliquée sur l'année 2024.

FLEURET Marc